

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 16/04/2019

Reçu en préfecture le 16/04/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20190412-2019_27-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 12 avril 2019
Délibération n° : 2019_27
Date de convocation : 29 mars 2019

Objet : **Prise en charge des frais de déplacement du lauréat du concours des pratiques agroécologiques prairies et parcours 2018**

Par la suite d'une convocation en date du 29 mars 2019, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, le 12 avril 2019 à 10 h 30 sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN (Maire de Ceillac)

Vice-Présidents : Chantal EYMEOUD, Conseillère Régionale ; Christian LAURENS, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras (excusé) ; Valérie GARCIN-EYMEOUD Conseillère Départementale (excusée) ; Jacques BONNARDEL, Maire d'Abriès, Philippe CHABRAND, Maire d'Arvieux.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- La délibération n° 2017-38 relative à l'indemnisation des frais de déplacement temporaires des agents et élus qui ne perçoivent pas d'indemnisation au titre du Parc naturel régional ;

Considérant :

- L'intérêt du concours des pratiques agroécologiques concours et prairies ;
- L'intérêt de la représentation de François Philippe, lauréat local 2018, lors du dévoilement du palmarès national le 1er mars prochain au salon international de l'agriculture ;
- L'inscription au budget primitif d'une somme permettant la prise en charge de ces frais ;

Le Bureau, réuni le 12 avril 2019, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice :	6	Nombre de suffrages exprimés : 5
Nombre de suffrages :	6	Votes Contre : 0 Pour : 5
Nombre de membres présents :	5	Abstentions : 0
Nombre de membres représentés :	0	

Décide :

De prendre en charge les frais de train de Simon Philippe pour son déplacement pour un montant de 220 € ;

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre à exécution cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christian GROSSAN

